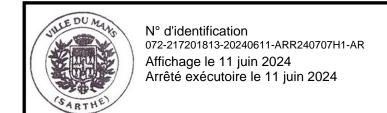


## **DGA Ressources**

N° 00839 du Registre des Arrêtés



Objet: Accès aux Documents Administratifs - modificatif

## ARRETE

## LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 330-2 et R 330-3.

Vu l'arrêté n° 637 du 29 mars 2017 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

## Arrête

<u>Article 1</u>: Le deuxième alinéa de l'article 1 de l'arrêté n° 637 du 29 mars 2017 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane ALBERTINI, Monsieur Pierre-François DE CARLINI, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur François BLOMME – PETTON remplira cette mission.

Article 2 : L'arrêté n° 1242 du 22 septembre 2021 est abrogé.

<u>Article 3</u> : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 11 juin 2024

Le Maire,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL Président de Le Mans Métropole, Ancien Ministre